Règlement du jeu Les Sanguines®

« Cet été Chillez à la française»

Du 1er juillet au 02 septembre 2019

ARTICLE 1 - SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société **STAR FRUITS DIFFUSION**, société par action simplifiée limitée inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de AVIGNON sous le numéro B 824 580 799, dont le siège social se situe 145 avenue de Fonvert, 84130 Le Pontet.

ARTICLE 2 - LES PARTICIPANTS

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exception du personnel de la société organisatrice.

Ne peuvent donc pas participer au présent jeu les personnes morales.

Ne peuvent pas non plus participer au présent jeu les personnes physiques ou morales ayant participé à quelque titre que ce soit à son organisation, ainsi que les membres de leurs familles respectives vivant sous le même toit.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé «Cet été Chillez à la française » se déroule du 1er juillet au 2 septembre 2019.

La participation au jeu se fait exclusivement par internet sur la page Facebook de « Les Sanguines».

Le joueur doit simplement se connecter sur la page Facebook/les sanguines et doit cliquer sur l'onglet figurant en tête de la page « Jouer ».
Tout autre mode de participation, notamment par envoi postal, sera considéré comme nul et non avenu.

Le joueur doit compléter le formulaire.

Il doit alors choisir 3 recettes parmis un choix de 3x2 recettes (nectavigne® ou pêchevigne®) pour savoir instantanément s'il a gagné l'un des lots mis en jeu pour les instants gagnants puis valider grâce au bouton JE VALIDE.

Qu'il gagne ou non, le joueur est enregistré pour participer au tirage au sort du cadeau final qui aura lieu le 25 septembre 2019.

Chaque joueur ne peut participer qu'une seule fois.

Sa participation lui donne un droit d'enregistrement au tirage au sort du cadeau final

ARTICLE 4 - DESIGNATION DU GAGNANT

Les cadeaux dont les visuels apparaissent sur la page Facebook font l'objet d'une attribution immédiate si le joueur est désigné lors d'un instant gagnant.

Le cadeau final fera l'objet d'un tirage au sort informatique le 25 septembre 2019.

Pour pallier à d'éventuels bulletins nuls, si un bulletin de participation tiré au sort, après vérification par la société organisatrice, était nul pour les raisons évoquées à l'article 3 du présent règlement, la société organisatrice procédera à un autre tirage au sort pour remplacer le(s) bulletin(s) invalidé(s).
Elle attestera en la forme légale des coordonnées du gagnant.
Le gagnant sera informé par l'envoi d'un courriel dans un délai de 8 jours suivants le tirage.
Le gagnant devra informé la société organisatrice par retour de mail pour confirmation du gain du lot.

Aucune démarche ne sera faite à l'égard des perdants.

ARTICLE 5 - LES LOTS

Les lots à gagner lors des instants gagnants sont les suivants

- 10 paires d'espadrilles PAYOTE d'une valeur unitaire de 40 euros TTC
- 50 Mugs d'une valeur unitaire de 12 euros TTC

La dotation du tirage au sort final : 1 robot culinaire multifonction d'une valeur de 1299 euros TTC.

Chaque lot gagné devra être accepté comme tel et ne pourra être ni remboursé, ni échangé, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire.

Enfin, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot, en tout ou partie, par un autre de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

Le gagnant recevra son lot par envoi postal à l'adresse qu'il aura indiqué.

Chaque lot sera envoyé dans un délai de 8 semaines suivant la date de tirage au sort.

En cas de retour de l'envoyeur, le lot demeurera la propriété de la société organisatrice.

Le lot ne sera ni repris ni échangé et ne fera l'objet d'aucune contrepartie financière.

En aucun cas les gagnants ne pourront prétendre au remboursement de quelconque frais de déplacement ou hébergement pour venir retirer leur lot.

ARTICLE 7 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS

Les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser, à titre publicitaire, leurs nom, prénoms, adresse, dans le respect de la Loi « Informatique et Libertés » du 06 janvier 1978, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de la Loi « Informatique et Libertés », toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande adressée par email en contactant la société organisatrice à l'adresse suivante :
9ème Sens
Jeu « Cet été Chillez à la française »
4 avenue du Conflent, 66170 SAINT FELIU D'AMONT

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Les données personnelles recueillies dans le cadre du jeu sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook. Facebook n'est pas organisateur, co-organisateur, ni parrain du jeu et se dégage de toute responsabilité.

ARTICLE 9 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.
De même, elle décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation. Elle ne saurait être tenue pour responsable de toute avarie, casse, vol et perte intervenus lors de la livraison du lot gagné.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé chez Maître François MILLET, Huissier de Justice Associé (SCP François MILLET et Benjamin BOURRET, Huissiers de Justice Associés), 7 Avenue Général Leclerc - BP 60600 - 66006 PERPIGNAN CEDEX.

Le règlement peut être téléchargé depuis la page Facebook « Pommes gourmandes ou obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse suivante :
9ème Sens
Jeu « Reine des Reinettes, une recette ancestrale 100% Gourmande »
4 avenue du Conflent, 66170 SAINT FELIU D'AMONT

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue des résultats et des gagnants. Il est par exemple totalement interdit de jouer avec plusieurs adresses électroniques reliées à une même personne physique, ainsi que de jouer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne, ou d'utiliser des moyens techniques quels qu'ils soient pour augmenter le nombre de participation.

La société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. Elle se réserve également le droit d'écarter du concours, toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.
Le simple fait de participer au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière de ses modalités et de son règlement.
Tout litige concernant l'interprétation du présent règlement, son application, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la société organisatrice.

ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais liés à l'accès au jeu s'effectuera sur simple demande écrite dans un délai ne pouvant excéder 15 jours calendaires à compter de la fin de l'opération (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :
9ème Sens
Jeu « Reine des Reinettes, une recette ancestrale 100% Gourmande »
4 avenue du Conflent, 66170 SAINT FELIU D'AMONT

Cette demande devra être accompagnée d'un RIB et de l'original de la facture de consommation internet faisant apparaître l'heure et la date de la connexion à l'accès au présent jeu.
Le remboursement se fera sur la base d'une connexion forfaitaire à 0.21 Euro TTC par virement bancaire exclusivement (Forfaits, ADSL, Câble ou toute autre liaison spécialisée sont exclus du remboursement).

Les frais d'envoi de cette demande peuvent être également remboursés sur la même demande écrite sur la base forfaitaire du tarif lent en vigueur base 20 g.
Une seule demande de remboursement par foyer pendant toute la durée de l'opération (même nom, prénom, et/ou même adresse e-mail et/ou même RIB) sera acceptée. Le nom de la personne physique demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture de l'opérateur internet.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.
Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être effectuée par téléphone.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom et même adresse).